



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-62
Interdisant l'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements
matérialisés.**

Nous, Maire de la commune d'Erdeven,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sur la commune entraîne une dégradation des bordures de routes et accentuent le danger pour les piétons et automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits sur l'emprise du territoire communal d'ERDEVEN-56-

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune d'ERDEVEN-56-

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par procès-verbal de contravention de 2^{eme} classe (NATINF 7588).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ERDEVEN-56-.

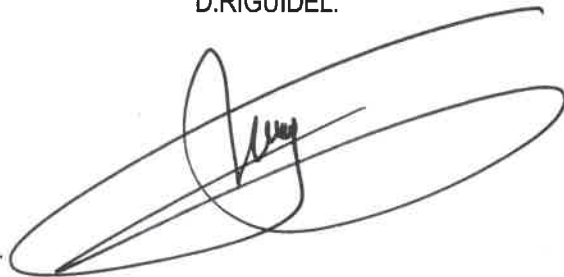
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN-56-,
Le brigadier de police municipale,
Le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETEL-56-,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 22 mai 2020

Le Maire

D.RIGUIDEL.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name D. RIGUIDEL.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan-56-